Règlement SIA 108 2014

sia

Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique

schweizerischer ingenieur- und architektenverein

société suisse des ingénieurs et des architectes

società svizzera degli ingegneri e degli architetti

> swiss society of engineers and architects

selnaustrasse 16 ch 8039 zürich www.sia.ch

es corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous ww.sia.ch/correctif.
a SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application e la présente publication.
014-11 1 ^{er} tirage

Règlement SIA 108 2014



Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique

Table des matières

			Page
		Introduction	5
Art.	1	Conditions générales contractuelles	6
	1.1	Droit applicable et ordre de priorité	6
	1.2	Devoirs du mandataire	6
	1.3	Droits du mandataire	7
	1.4	Devoirs du mandant	8
	1.5	Droits du mandant	8
	1.6	Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
	1.7	Responsabilité	8
	1.8	Taxe sur la valeur ajoutée	9
	1.9	Délais de prescription et de réclamation	9
	1.10	Fin anticipée du contrat	9
	1.11	Médiation	10
	1.12	Juridiction compétente	10
Art.	2	Mission et position de l'ingénieur	
	2.1	Activité de l'ingénieur	11
	2.2	Position par rapport au mandant	11
	2.3	Tâches de direction générale du projet	11
	2.4	Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
Art.	3	Prestations de l'ingénieur	12
	3.1	Convention sur les prestations	12
	3.2	Classification des prestations	12
	3.3	Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
	3.4	Direction générale du projet	13
	3.5	Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	13
	3.6	Gestion de la qualité	14
	3.7	Coordination des installations techniques	14
Art.	4	Descriptif des prestations	15
	4.1	Définition des objectifs	16
	4.2	Etudes préliminaires	17
	4.3	Etude du projet	19
	4.4	Appel d'offres	24
	4.5	Réalisation	25
	4.6	Exploitation	30
Art.	5	Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	34
	5.1	Eléments de la rémunération	34
	5.2	Modification des prestations convenues	34
	5.3	Modes de calcul des honoraires	34
	5.4	Eléments de coûts supplémentaires	34
	5.5	Indemnisation du temps de déplacement	35
	5.6	Versement des suppléments légaux	35
	5.7	Renchérissement	35
	5.8	Absence de convention	35
	5.9	Communauté de mandataires	35
	5.10	Fonction de mandataire général	35
	5 11	Sous-mandataira	35

Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	36
6.1	Principes	36
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	36
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	37
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	39
6.5	Montant indicatif	39
Art. 7	Calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage	40
7.1	Principes	40
7.2	Formule pour le calcul du temps moyen nécessaire (T _m)	40
7.3	Formule pour le calcul du temps prévu (Tp)	40
7.4	Formule pour le calcul des honoraires (H)	41
7.5	Coût d'ouvrage	41
7.6	Degré de difficulté (n)	43
7.7	Phases partielles et pondération en pour-cent (q)	47
7.8	Facteur d'ajustement (r)	48
7.9	Considérations relatives au facteur de groupe (i)	48
7.10	Facteur pour prestations spéciales (s)	48
7.11	Prestations à rémunérer séparément	49
7.12	Répétitions d'ouvrages ou d'installations	49
7.13	Mandats portant sur plusieurs ouvrages	49
7.14	Transformations (U)	49
7.15	Professionnels spécialisés, spécialistes et conseillers	49
Art. 8	Automation du bâtiment	50
8.1	Tâches et responsabilités	50
8.2	Calcul des honoraires	50
8.3	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire (Ba)	50
8.4	Prestations du spécialiste AdB	51
Art. 9	Coordination technique	53
9.1	Principe	53
9.2	Aide à la décision pour l'engagement d'un coordinateur technique et/ou d'un directeur des installations techniques	53
9.3	Coordination technique spatiale: description des prestations	53
9.4	Coordination technique spécialisée: description des prestations	54
9.5	Direction des installations techniques: description des prestations	54
9.6	Calcul des honoraires	55
9.7	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire	55
9.8	Formes d'organisation envisageables	56

Introduction

Dans le présent texte, on a constamment choisi la forme masculine pour les désignations de fonctions, en vue d'une meilleure lisibilité. Les termes employés s'appliquent bien entendu également au genre féminin.

Contenu du règlement

- .1 Le présent règlement
 - décrit les droits et les devoirs des parties lors de la conclusion et du déroulement des contrats de prestations d'ingénierie (art. 1),
 - explique la mission et position de l'ingénieur (art. 2, 8 et 9),
 - décrit les prestations de l'ingénieur (art. 3, 4, 8 et 9),
 - décrit les prestations et les décisions du mandant (art. 4),
 - contient les bases de détermination d'honoraires appropriés (art. 5-9).
- .2 Pour régler les relations contractuelles entre mandant et ingénieur, on pourra utiliser les formulaires de contrats SIA 1001/1 et SIA 1001/2. Le formulaire de contrat SIA 1001/3 fait office de contrat pour les sous-mandataires.

Domaine d'application

- .1 Pour les tâches d'une difficulté ordinaire, il est d'usage d'attribuer des mandats distincts à l'ingénieur et aux divers professionnels spécialisés.
- .2 Dans le cas de tâches confiées à un mandataire général ou à une communauté de mandataires, le présent règlement sert aussi à définir les prestations et honoraires de l'ingénieur au sein du groupe.

Interprétation du règlement

- .1 Les divergences quant à l'étendue des prestations et au montant des honoraires peuvent être soumises à la commission SIA 108 pour les prestations et honoraires des ingénieurs.
- .2 Les descriptions de prestations et les aides au calcul contenues dans ce règlement ont un caractère de recommandations et ne lient les parties contractantes que lorsqu'elles sont convenues dans le contrat.

Rapport avec la norme SIA 112 Modèle – Etude et conduite de projet La norme SIA 112 Modèle – Etude et conduite de projet décrit le déroulement des études et de la réalisation par phase, avec une répartition des rôles et des modules à choix. Ce modèle général facilite la communication avec les différents acteurs d'un projet et décrit les mesures à prendre sur l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. La norme SIA 112 contient aussi des définitions relatives aux différents acteurs impliqués dans les études. La SIA 112/1 Construction durable – Bâtiment lui confère un poids supplémentaire.

Le mandat de l'ingénieur est toutefois exclusivement régi par le contrat conclu sur la base du présent règlement SIA 108.

Commission SIA 108

Prestations et honoraires des ingénieures et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique

Président Peter Rohr, ingénieur électricien SIA Zurich

Membres Matthias Achermann, ingénieur CVC SIA, MBA Genève à partir du 10.12.2013 jusqu'au 30.04.2012

Ettore Conti, ingénieur mécanicien SIA Versoix

Prof. Dr Moreno Molina, ingénieur en matériaux SIA/USIC Zurich Markus Simon, technicien en énergie Zurich

Urs von Arx, ingénieur électricien SIA Zoug à partir du 10.12.2013

Marco Waldhauser, ingénieur CVC SIA Münchenstein

Dr Beat Wüthrich, ingénieur agronome Zurich

Adjoint administratif Walter Rimensberger, ingénieur CVC Mettmenstetten jusqu'au 31.12.2012

Responsable bureau SIA Michel Kaeppeli, architecte, bureau SIA Zurich

Membres du groupe de coordination de la révision SIA 102, 103, 105, 108, 111 et 112

Président Eric Mosimann, lic. rer. pol. SIA Utzigen

Membres Florian Bischoff, architecte paysagiste SIA/BSLA Baden

Hans Briner, ingénieur civil SIA, juriste Wil ZH

Patrick Gartmann, ingénieur civil / architecte SIA Coire à partir du 01.06.2011

Dr Alfred Hagmann, ingénieur civil SIA Zurich Michel Kaeppeli, architecte, bureau SIA Zurich Peter Rohr, ingénieur électricien SIA Zurich

Ueli Türler, ingénieur civil SIA Berne jusqu'au 31.05.2011

Martin Zulauf, architecte SIA/BSA Berne

Membres du groupe de travail juridique (art. 1 et formulaires du contrat de mandataires)

Président Peter Rechsteiner, avocat Soleure

Membres Daniel Gebhardt, avocat Bâle

> Michel Kaeppeli, architecte, bureau SIA Zurich Zurich Walter Maffioletti, avocat, bureau SIA Dr Mario Marti, avocat Berne Dr Thomas Siegenthaler, avocat Winterthour

Approbation

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 23 mai 2014.

Celui-ci s'applique à partir du 1er novembre 2014.

Il remplace le règlement SIA 108, édition 2003.

Le Président Le Directeur

Stefan Cadosch Hans-Georg Bächtold

Copyright © 2014 by SIA Zurich

Tous droits réservés, qu'il s'agisse de réimpression même partielle, de reproduction partielle ou complète (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement dans des banques de données, et de traduction.